

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1839.

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale. (Personnel).</i>	
1	Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service L'extension toujours croissante de nos relations internationales et des affaires à traiter, et la nécessité d'améliorer la position de quelques employés, justifient cette augmentation des frais du personnel et la rendent indispensable dans l'intérêt du service. Une note explicative et détaillée sera fournie à la commission ou à la section centrale chargée de l'examen du Budget.
2	Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés ou gens du service. Il a paru nécessaire d'introduire ce chiffre, adopté pour les autres Départemens, et dont l'emploi est réglé par les dispositions en vigueur.
<i>Matériel.</i>	
3	Ports de lettres et paquets, frais d'affranchissemens, fournitures de bureau, frais d'impressions et de reliures, achat de livres et de cartes, abonnemens aux journaux belges et étrangers, éclairage et chauffage, entretien des locaux.
4	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold Les avancements en grade et l'extension de nos relations diplomatiques exigent cette augmentation.
CHAPITRE II.	
<i>Traitemens des agens politiques.</i>	
1	FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un conseiller de légation et d'un commis Il est à remarquer que le conseiller de la légation reçoit un traitement de 8,500 francs, c'est le traitement dont il jouissait en qualité de premier secrétaire de légation. Or, sa position est changée depuis le 19 mai 1837, il convient donc qu'il ait des appointemens en rapport avec le nouveau grade qui lui a été conféré. Ce grade est le prix de services honorables, dont la plupart ont été rendus dans les circonstances les plus difficiles.
2	GRANDE-BRETAGNE.—Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis
3	PRUSSE.—Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire.
4	AUTRICHE. Id. Id. Id.
5	ITALIE. Id. Id. Id.
6	ÉTATS-UNIS. Id. d'un chargé d'affaires et d'un secrétaire
7	BRESIL. Id. d'un chargé d'affaires
8	PORTUGAL. Id. Id.
9	ESPAGNE. Id. Id.
10	SUÈDE. Id. Id.
11	DANEMARCK. Id. Id.
12	GRÈCE. Id. Id.
13	TURQUIE. Id. Id. d'un secrétaire, d'un drogman et de 2 soldats.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
50,000	.	50,000	38,000	12,000	"		
2,000	"	2,000	"	2,000	"		
17,000	"	17,000	17,000	"	"		
10,000	"	10,000	7,000	3,000	"		
60,000	"	60,000	58,000	2,000	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
54,500	"	54,500	54,500	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
40,000	"	40,000	200,000	"	160,000		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE III.
Unique		Traitemens des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés.
		CHAPITRE IV.
Unique		Traitement alloué à quelques agens consulaires
		CHAPITRE V.
Unique		Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses
		CHAPITRE VI.
Unique		Frais à rembourser aux agens du service extérieur
		Les principales dépenses dont le remboursement est dû aux agens politiques et commerciaux, sont les frais de correspondance des agences entre elles et avec le Ministère, et les secours accordés à des belges indigens. Ces agens ont, en outre, le droit de réclamer la restitution des frais d'achat ou de copie des documens transmis par eux au Gouvernement.
		CHAPITRE VII.
Unique		Missions extraordinaires et dépenses imprévues
		Indépendamment des commissions dont la conclusion d'un traité avec la Hollande pourrait nécessiter l'établissement pendant l'année 1839, le crédit demandé doit servir à pourvoir aux frais des missions politiques extraordinaires qui auraient lieu par suite de nos rapports à l'étranger, ainsi qu'aux frais de missions commerciales.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
100,000	»	100,000	100,000	»	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
50,000	»	50,000	50,000	»	»		
84,000	»	84,000	84,000	»	»		

NUMÉROS DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale.</i>	
Article 1	Traitement des fonctionnaires, etc.
— 2	Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés ou gens de service
— 3	Matériel
— 4	Achat de décorations de l'ordre de Léopold
CHAPITRE II.	
<i>Traitement des agents politiques.</i>	
Article 1	France
— 2	Grande-Bretagne
— 3	Prusse
— 4	Autriche
— 5	Italie
— 6	États-Unis
— 7	Brésil
— 8	Portugal
— 9	Espagne
— 10	Suède
— 11	Danemarck
— 12	Grèce
— 13	Turquie
CHAPITRE III.	
Art. unique.	Traitement des agents politiques en inactivité, de retour de leur mission
CHAPITRE IV.	
Art. unique.	Traitement à allouer à quelques agents consulaires
CHAPITRE V.	
Art. unique.	Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses
CHAPITRE VI.	
Art. unique.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur
CHAPITRE VII.	
Art. unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues
TOTAUX. fr.	

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1838	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	Observations.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1839.	ou moins AU BUDGET de 1839.		
50,000	"	50,000	38,000	12,000	"		
2,000	"	2,000	"	2,000	"		
17,000	"	17,000	17,000	"	"		
10,000	"	10,000	7,000	3,000	"		
60,000	"	60,000	58,000	2,000	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
54,500	"	54,500	54,500	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
40,000	"	40,000	200,000	"	160,000		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
100,000	"	100,000	100,000	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
84,000	"	84,000	84,000	"	"		
829,000	"	829,000	970,000	19,000	160,000		
Différence en moins.				141,000			

